

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2019031

OBJET : Interdiction de stationner 15 Rue du Temple devant le bâtiment

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique le stationnement de tous les véhicules au niveau du 15 rue du Temple ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits devant le bâtiment portant le numéro 15.

ARTICLE 2 : Mr le commandant de gendarmerie ainsi que Mr le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet-les-Bains,

Le 26/07/2019

Le Maire,

Cyril OZIL

